

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°6

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME N°2025-001 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE

Note de synthèse :

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de créer une autorisation de programme pour les travaux de construction d'un pôle enfance.

Projet de délibération :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'AP-CP 2023-001 décidée par la délibération n°22-149 du conseil municipal du 12 décembre 2022, actualisée par les délibérations n°2023/105 du 20 novembre 2023 et n°2024/129 du 16 décembre 2024, concernant la maîtrise d'œuvre sur ce projet,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du lundi 5 mai 2025,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance et son caractère pluriannuel,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER la création d'une autorisation de programme n°2025-001 pour la construction d'un pôle enfance comme suit :

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
Dépenses HT	375 000	3 750 000	3 750 000	7 875 000
Dépenses TTC	450 000	4 500 000	4 500 000	9 450 000

PRECISER que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1

AUTORISER M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.